



ARRÊTÉ N° 2026-04-06

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

A Mr FICHEUX Éric, 6^{ème} Adjoint au Maire

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 044-214401788-20260413-A20260406-AI

S²LOW

Le Maire de Saint Mars de Coutais,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération N° D20260320-01 du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 6 le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération N°D20260407-01 du 7 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du Maire et des Adjointes du 20 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et de signature de certains actes et documents soient délégués aux adjoints au maire et à des conseillers municipaux.

ARRETE

Article 1er : Monsieur FICHEUX Éric, 6^{ème} adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction, sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur le Maire pour coanimer et coprésider la commission permanente « **Urbanisme et aménagement du territoire** » et :

- Piloter et superviser la politique communale en matière de **documents d'urbanisme, d'habitat et de planification et d'adressage**
- Piloter et superviser la gestion, l'entretien et les travaux de **voirie, réseaux y compris la station d'épuration.**
- Mettre en œuvre la politique **foncière de la commune,**
- Piloter et superviser l'instruction et à la délivrance des **autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols** suivantes énoncées au code de l'urbanisme :
 - Droit de préemption urbain,
 - Zones d'aménagement concerté,
 - Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol,
 - Certificat d'urbanisme,
 - Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures,
 - Lotissements,
 - Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique,
 - Permis de démolir,
 - Certificat de conformité ou non-conformité.
- Instructions des déclarations d'enseignes (code de l'environnement)

Article 2 : Dans le cadre des délégations de fonctions définies à l'article 1 du présent arrêté, Monsieur Éric FICHEUX, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- Les courriers adressés aux partenaires institutionnels, aux pétitionnaires ;
- Les convocations aux réunions et commissions



Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Monsieur Éric FICHEUX, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- Les arrêtés de voirie et de circulation
- Les courriers aux administrés
- Les autorisations d'urbanisme
- Les actes notariés

Cette signature devra être précédée de la formule « par délégation du Maire »

Article 4 : Ces délégations pourront être rapportées à tout moment et ne sauraient, en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu les ayant accordées ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

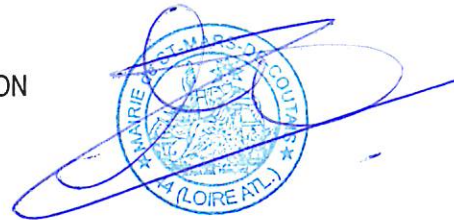
Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé. Une ampliation du présent arrêté est également transmise à :

- Monsieur le préfet de Loire-Atlantique
- Le comptable public

Fait à Saint Mars de Coutais, le 13 avril 2026

Le Maire,

Mickaël DERANGEON



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié le

Signature :